

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.4  
Octobre 2023**

**Soixante-dixième session**

**Point 3 c) de l'ordre du jour**

### **Appel à l'action pour améliorer et renforcer les personnels de santé dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur les personnels de santé dans la Région de la Méditerranée orientale : passer des enseignements tirés de la COVID-19 à l'action ;<sup>1</sup>

Prenant note de la résolution EM/RC69/R.2 (2022) du Comité régional intitulée « Mettre en place des systèmes de santé résilients pour faire progresser la couverture sanitaire universelle et assurer la sécurité sanitaire dans la Région de la Méditerranée orientale », identifiant l'investissement dans les personnels de santé comme l'une des sept priorités régionales ;

Rappelant les résolutions du Comité régional EM/RC64/R.1 (2017) approuvant le cadre d'action pour le développement des personnels de santé dans la Région de la Méditerranée orientale pour accélérer les progrès dans la résolution des défis liés à ces personnels en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et EM/RC66/R.3 (2019) sur le renforcement des personnels infirmiers pour faire progresser la couverture sanitaire universelle dans la Région de la Méditerranée orientale ;

Rappelant également le Cadre stratégique pour les soins infirmiers et obstétricaux dans la Région arabe 2022-2030, qui a été élaboré conjointement par la Ligue des États arabes, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'OMS, et adopté par le Conseil de la Ligue des États arabes en 2022 ;

Rappelant qu'en 2015, tous les États Membres de la Région se sont engagés, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à instaurer la couverture sanitaire universelle et à accroître considérablement le financement de la santé ainsi que le recrutement, le perfectionnement, la formation et la fidélisation des personnels de santé dans les pays en développement ; et rappelant également qu'en 2018, tous les États Membres de la Région ont signé le Pacte mondial CSU2030 et approuvé la Déclaration de Salalah sur la couverture sanitaire universelle ;

Rappelant la résolution WHA69.19 (2016) de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 », la résolution WHA70.6 (2017) intitulée « Ressources humaines pour la santé et mise en œuvre des conclusions de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique », la résolution WHA72.3 (2019) intitulée « Agents de santé communautaires dispensant des soins de santé primaires : perspectives et enjeux », la décision WHA72(19) (2019) sur l'année 2020 : Année

<sup>1</sup> EM/RC70/5.

internationale des sages-femmes et du personnel infirmier, la décision WHA73(30) (2020) sur les ressources humaines pour la santé et l'Année internationale des personnels de santé et d'aide à la personne 2021, le document A73/9 (2020) relatif au Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé : Rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'utilité et l'efficacité du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, la résolution WHA74.14 (2021) intitulée « Protéger et préserver les personnels de santé et d'aide à la personne et investir en leur faveur » et la résolution WHA74.15 (2021) intitulée « Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux : investissements dans l'éducation, l'emploi, le leadership et la prestation de services » ;

Notant que de nombreux systèmes de santé de la Région sont confrontés à des problèmes de personnels de santé liés à des pénuries d'agents de santé, à des déséquilibres au niveau des compétences, à la pénurie de certaines spécialités et sous-spécialités, à des capacités de production insuffisantes et à la mobilité internationale croissante des agents de santé ;

Reconnaissant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les pénuries de personnels de santé en tant que défi majeur dans la riposte à la pandémie et le maintien des services de santé essentiels ;

Notant que les pays de la Région sont sujets aux situations d'urgence et que près de la moitié des pays connaissent des crises prolongées ;

Préoccupé par les migrations importantes de personnels de santé dans plusieurs pays de la Région vers des pays dont le revenu est plus élevé ;

Conscient du fait que la santé constitue un secteur clé pour l'économie et l'emploi, avec une contribution économique mondiale de plus de 9000 milliards de dollars US en 2020, et que les investissements dans les systèmes de santé, y compris dans le personnel de santé, stimulent la croissance économique, créent des emplois et favorisent la protection et la cohésion sociales ainsi que la sécurité sanitaire ;

Préoccupé par le fait que les progrès réalisés pour atteindre les cibles des Objectifs de développement durable (ODD) liées à la couverture sanitaire universelle, y compris la cible 3.c sur les personnels de santé, ne se produisent pas au rythme souhaité, et que la mise en œuvre du Cadre d'action pour le développement du personnel de santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2017-2030) est à mi-parcours ;

Reconnaissant la nécessité d'une action immédiate et accélérée pour investir dans nos futurs personnels de santé et leur donner les moyens d'agir ;

1. **APPROUVE l'Appel à l'action intitulé** : domaines et actions prioritaires pour améliorer et renforcer des personnels de santé adaptés à leur objet dans la Région de la Méditerranée orientale ;
2. **APPELLE À L'ACTION et INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
  - 2.1 accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action pour le développement des personnels de santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2017-2030), en prenant des mesures visant à :
    - 2.1.1. entreprendre une analyse du marché du travail dans le secteur de la santé pour éclairer et orienter l'élaboration de plans stratégiques pour les personnels de santé et cibler les interventions politiques ;
    - 2.1.2. mener des dialogues politiques multisectoriels et multipartites, fondés sur des bases factuelles, sur les politiques et les stratégies relatives aux personnels de santé ;

- 2.1.3. élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques complets pour les personnels de santé afin de répondre aux besoins actuels en la matière et d'offrir une vision stratégique des futurs personnels de santé ;
  - 2.1.4. élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour améliorer le recrutement, le déploiement, la fidélisation, la motivation et la performance des agents de santé ainsi que l'évolution de leur carrière ;
  - 2.1.5. investir dans le renforcement des systèmes d'information et d'analyse des personnels de santé, en utilisant les comptes nationaux et les observatoires des personnels de santé ;
  - 2.1.6. renforcer les capacités en matière de gouvernance et de réglementation des personnels de santé ;
  - 2.1.7. mettre au point/consolider les mécanismes et les processus de réglementation des pratiques et de la formation des personnels de santé pour garantir une réponse de qualité aux besoins de la population, la protection du public et la sécurité des patients ;
  - 2.1.8. doter les départements en charge des personnels de santé au sein des ministères de la Santé d'un mandat adéquat, de ressources humaines et financières et d'un environnement favorable, et favoriser le développement des capacités techniques et d'encadrement par le biais de programmes de formation appropriés ;
  - 2.1.9. tenir compte de la participation importante et croissante des femmes au marché du travail dans le secteur de la santé et leur garantir des opportunités appropriées lors de l'élaboration des politiques, stratégies et interventions relatives aux personnels de santé ;
- 2.2 accroître et maintenir l'investissement dans la production et l'emploi des professionnels de la santé, en assurant un meilleur alignement avec les besoins des systèmes de santé, en prenant des mesures visant à :
- 2.2.1. mobiliser davantage de ressources nationales pour les personnels de santé, notamment en diversifiant les sources de financement ;
  - 2.2.2. donner la priorité aux personnels de santé dans l'allocation des ressources nationales et extérieures, y compris des allocations importantes provenant d'initiatives mondiales pour la santé, le cas échéant ;
  - 2.2.3. aligner les investissements sur les besoins des systèmes de santé, en développant la formation des professionnels de la santé à tous les niveaux et en favorisant la création d'emplois ;
  - 2.2.4. orienter les investissements pour combler les lacunes en matière de compétences, en accordant une attention particulière au développement de la formation et de l'emploi des personnels infirmiers et des sages-femmes ;
- 2.3 prioriser le renforcement des personnels de santé au niveau des soins primaires afin de garantir la bonne réalisation des fonctions essentielles de santé publique et des interventions d'urgence, et de combler les lacunes révélées par la pandémie de COVID-19, en prenant des mesures visant à :
- 2.3.1 mettre en place ou renforcer des équipes de soins primaires multidisciplinaires conformément au modèle de soins en vigueur dans le pays ;
  - 2.3.2 veiller à ce que les exigences en matière de personnels de santé soient mises en œuvre pour assurer les fonctions essentielles de santé publique ;
  - 2.3.3 renforcer les capacités de monter en puissance pour l'action d'urgence ;

- 2.3.4 Assurer le développement et la formation professionnelle des personnels de santé, tout particulièrement des effectifs de santé publique, grâce à des cadres de compétences et à des modèles d'éducation et de formation fondés sur la pratique ;
- 2.4 réorienter et transformer la formation des professionnels de la santé afin de répondre aux besoins de compétences des agents de santé actuels et futurs, en prenant des mesures visant à :
  - 2.4.1. réorienter la formation des professionnels de la santé vers des modèles socialement responsables et fondés sur les compétences, en garantissant des synergies entre l'éducation et les services de santé, dans le cadre d'une approche d'apprentissage tout au long de la vie ;
  - 2.4.2 introduire la formation interprofessionnelle et la pratique collaborative pour préparer les professionnels de la santé à faire partie d'une équipe pluridisciplinaire ;
  - 2.4.3 prioriser l'augmentation de la production de personnels infirmiers, de sages-femmes et de cadres de soins primaires afin de combler les lacunes en matière de services et de corriger les déséquilibres au niveau de l'éventail des compétences ;
  - 2.4.4 doter les personnels de santé de compétences conformes aux exigences de la transformation numérique et adapter la formation des professionnels de la santé à cet effet ;
- 2.5 améliorer la fidélisation des agents de santé, en accordant une attention particulière à l'accroissement de la mobilité internationale des professionnels de la santé à l'intérieur et à l'extérieur de la Région, en prenant des mesures visant à :
  - 2.5.1 mettre au point et adopter des stratégies de fidélisation des agents de santé en tenant compte des interventions de soutien réglementaire, éducatif, financier, personnel et professionnel, en s'appuyant sur les lignes directrices de l'OMS en matière de stratégies de fidélisation ;
  - 2.5.2 fournir un appui pour assurer une indemnisation juste et équitable, la protection sociale et la sécurité de l'emploi ;
  - 2.5.3 gérer les migrations internationales des professionnels de la santé par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux ;
  - 2.5.4 mobiliser la diaspora en vue de leur participation au renforcement des systèmes de santé nationaux ;
  - 2.5.5 renforcer la collaboration internationale entre les pays et les parties prenantes pour l'échange de données et d'informations sur les personnels de santé, ainsi qu'en matière de recherche et de dialogue politique ;
- 2.6 protéger et garantir la santé et le bien-être des personnels de santé, en entreprenant des actions pour :
  - 2.6.1. adopter des mesures visant à protéger les professionnels de la santé contre tous les risques professionnels et favoriser leur bien-être mental et psychosocial ;
  - 2.6.2 adopter des mesures visant à prévenir la violence et le harcèlement contre les agents de santé et garantir leur sûreté et leur sécurité, notamment au moyen d'une coopération avec les organes compétents concernés ;
  - 2.6.3 garantir des conditions de travail saines et décentes, et des environnements de travail sûrs, sains et favorables y compris des niveaux d'effectifs sûrs, des horaires de travail convenables et une rémunération adéquate afin de permettre aux personnels de santé de fournir des soins respectueux et de qualité à tous ;

2.7 promouvoir la solidarité régionale à l'appui des stratégies nationales, en prenant des mesures visant à :

2.7.1 mettre en place des mécanismes pour faciliter la collaboration régionale, en particulier pour soutenir les pays de la Région qui figurent sur la liste OMS d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé ;

2.7.2 faciliter la coopération technique entre les pays et les autres régions de l'OMS, en veillant à ce qu'ils tirent profit des forces mutuellement ;

2.7.3 harmoniser l'aide au partenariat et au développement en faveur du renforcement des personnels de santé, conformément aux priorités régionales et nationales ;

**3. PRIE le Directeur régional :**

3.1 de fournir un appui technique aux États Membres pour adapter et mettre en œuvre les mesures prioritaires, en fonction du contexte national ;

3.2 de mettre en place un comité consultatif multisectoriel chargé d'orienter et de donner des recommandations sur la mise en œuvre de l'appel à l'action ;

3.3 de renforcer l'expertise régionale et nationale en matière d'analyse du marché du travail dans le secteur de la santé ainsi que de la gouvernance et la planification des personnels de santé ;

3.4 de faciliter la mise en œuvre d'un mécanisme de collaboration régionale visant à renforcer les personnels de santé dans l'ensemble de la Région, en encourageant la solidarité régionale ;

3.5 de faciliter la mobilisation de ressources à l'appui des efforts nationaux afin d'assurer la mise en œuvre efficace de l'appel à l'action ;

3.6 de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution aux soixante-treizième et soixante-seizième sessions du Comité régional.